

Annexes au présent contrat :

- 1 - Arrêté d'accréditation et courrier-avenant du 3 avril 2023
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Tableau statistique
- 4 - Rapport d'exécution
- 5 - Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'association
- 6 - Écolages et rabais octroyés
- 7 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 8 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

L'association Studio Kodály

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans le domaine de la musique sous conditions et recommandations:

1. Conditions préliminaires à l'accréditation définitive

Condition préliminaire 1 : Poursuivre la structuration et la stabilisation de l'association en séparant l'opérationnel du pilotage. Stabiliser la composition du comité. Remise des PV des assemblées générales attestant de l'évolution tout au long du processus. Remise des statuts, organigramme, cahier des charges définitifs.

-> Délai : 28.02.2023.

Condition préliminaire 2 : Conduire la réforme pédagogique pour assurer le renouvellement des conceptions et pratiques d'enseignement dans l'école. Pour rappel, l'enseignement actuel ne fait pas appel ou n'applique pas correctement : la gestion d'objectifs, les différentes formes d'évaluation, la notion de contrat pédagogique, les possibilités de remédiation, la distinction entre contenus et compétences. Ne pas créer de nouveaux cours dans cette attente.

-> Délai pour la remise d'un rapport de réalisation : 28 février 2023 avec une mise en œuvre si poursuite des activités au 01.09.2023

Condition préliminaire 3 : Présenter une comptabilité équilibrée au 31.12.2022 et poursuivre les remboursements nécessaires à l'assainissement de la situation financière, soit :

- Présenter des fonds propres positifs au 31.12.2022 : sous-entend que les capitaux propres négatifs de 73'589 F au 31.12.2021 ont été intégralement résorbés au 31.12.2022 par un résultat excédentaire 2022 ou par des apports de tiers (donateurs ou autres).
- Présenter des fonds propres positifs au 31.12.2022 : si pas possible de résorber les fonds propres négatifs de 73'589 F au 31.12.2021 par un résultat excédentaire 2022 ou par des apports de tiers (donateurs ou autres), les capitaux propres négatifs doivent avoir été impérativement réduits et un plan d'assainissement sur 3 ans - 1.1.2023 – 31.12.2025 - (fonds propres excédentaires) doit être présenté par Studio Kodály au DIP.

-> Délai : 28.02.2023.

Condition préliminaire 4 : Séparer totalement les activités de l'association Studio Kodály versus les activités de la Fondation Educartis, en statuant particulièrement sur le CAS de formation continue.

-> Délai : 28.02.2023

Condition préliminaire 5 : Ne pas augmenter le nombre d'heures d'enseignement de cours individuels à la rentrée 2022-2023 (193 au 1.11.2021) et si possible diminuer à 190.

-> Délai : 01.01.2023

Condition préliminaire 6 : N'ouvrir un cours collectif que s'il est autofinancé pour la part enseignement et administration.

-> Délai : 01.01.2023

2. Prestations accréditées

Prestations générales de l'école

Condition 1 : Choisir entre deux options à propos de l'«atelier pour enfants atypiques»

a) en faire un véritable atelier avec un contenu de formation ad hoc et des enseignantes et enseignants formés pour la pédagogie spécialisée.

b) renoncer à cette offre spécifique, tout en maintenant par ailleurs la possibilité pour des enfants à besoins éducatifs particuliers de suivre des cours d'instrument et de solfège.

-> Délai pour communiquer la décision au DIP : 31 décembre 2023

-> Délai pour le dépôt du descriptif de l'atelier et des qualifications ou du plan de formation du corps enseignant en cas de choix de l'option a) : 6 mois avant la mise en œuvre

Recommandation 1 : Poursuivre les actions pédagogiques et artistiques en collaboration avec les autres écoles d'enseignement artistique de base.

Recommandation 2 : S'ouvrir à l'évolution des demandes actuelles de la société ainsi qu'aux souhaits musicaux des élèves.

Recommandation 3 : Mener des actions ciblées afin de promouvoir la diversification socio-économique des élèves.

Recommandation 4 : Publier les plans d'études par instrument sur le site Internet (ou un résumé et préciser comment obtenir le plan d'études complet).

Recommandation 5 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 6 : Développer un outil de co-gestion de la formation par l'élève et sa professeure ou son professeur, permettant notamment la fixation des objectifs et le bilan des compétences acquises (éventuellement par extension de l'actuel passeport musique).

Recommandation 7 : Une fois conduite la réforme pédagogique, définir un système d'évaluation du corps enseignant recourant à des expertes et experts externes.

Recommandation 8 : Une fois conduite la réforme pédagogique de l'école, instituer des réunions entre les membres du corps enseignant sur des thématiques pédagogiques.

Domaine Musique, méthode Kodály

Cursus standardisé:

Recommandation 9 : Utiliser le terme de cursus standardisé pour désigner l'offre par défaut, non dénommée actuellement.

Recommandation 10 : Indiquer clairement sur le « Plan général du cursus » les cours obligatoires et les cours complémentaires.

Recommandation 11 : Créer des plans d'études pour le solfège en deuxième cycle.

Recommandation 12 : Développer des pratiques d'auto-évaluation.

Cursus intensif :

Condition 2 : Élaborer un document présentant le contenu de la formation, indiquant quels sont les cours obligatoires et quels sont les cours complémentaires.

->Délai : 31 décembre 2023

Condition 3 : Dresser, sur une année scolaire, la liste de tous les cours individuels, collectifs et complémentaires (y compris les projets et les concerts) suivis par chaque élève du cursus intensif ainsi que le nombre d'heures que cela représente (hors travail à domicile).

->Délai : 31 juillet 2024

Recommandation 13 : Élaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 14 : Ajouter sur le site Internet de l'information concernant le cursus intensif.

Recommandation 15 : Adjoindre au jury d'examen tel que composé actuellement (doyenne et une experte ou un expert externe) un membre du corps enseignant du Studio Kodály.

Recommandation 16 : Introduire une certification à la fin du cursus.

3. Réalisation des conditions

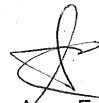
Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

4. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
La Conseillère d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

Monsieur Marc Gilléron
Président
Studio Kodály
Rue des Vollandes 64
1207 Genève

N/réf. : AET/nak/cb

Genève, le 3 avril 2023

Concerne : Accréditation du Studio Kodály

Monsieur le Président,

Suite à la séance du 16 février 2023 et aux documents reçus en date du 28 février 2023, j'ai le plaisir de vous confirmer l'accréditation du Studio Kodály selon les conditions et recommandations de l'arrêté d'accréditation du 12 septembre 2022.

Vous trouverez en annexe le constat au 28 février 2023 portant sur les conditions préliminaires d'accréditation. Après analyse, le DIP considère que votre école est en bonne voie pour stabiliser sa gouvernance, faire évoluer sa pédagogie et régler sa situation financière déficitaire.

Toutefois, plusieurs points restent préoccupants : l'augmentation du nombre de cours individuels, le renouvellement des membres de l'instance dirigeante, ainsi que le bail à loyer resté commun entre l'association et la fondation. Au vu de ces éléments, nous ajoutons les conditions et recommandations suivantes à l'arrêté d'accréditation :

Prestations générales de l'école

Condition 4 : Poursuivre la réorganisation du comité en accueillant au moins un nouveau membre pour la rentrée d'août 2023.

Délai : 1^{er} septembre 2023.

Condition 5 : Ne pas ouvrir de nouveaux cours individuels pendant l'année scolaire 2023-2024 tant que l'école n'a pas continué sa réforme pédagogique et terminé la stabilisation de son comité.

Délai : séance à organiser en mai 2024 avec le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) pour effectuer un point de situation.

Condition 6 : Poursuivre la réforme pédagogique et produire un rapport final de l'expert.

Délai : 31 décembre 2023 pour le rapport et mai 2024 pour un point de situation avec le SESAC présentant l'évolution entre juin 2022 et mai 2024.

Recommandation 17 : Poursuivre la réflexion vers la transformation de l'association en fondation et le cas échéant modifier la structure.

Délai : décembre 2024 pour la prise de décision.

Recommandation 18 : Poursuivre les efforts vers une pleine et entière séparation des activités entre l'association et la Fondation Institut Kodaly Francophone (ex-Educartis).

Délai : 31 décembre 2024.

Ce courrier fait office d'avenant à l'arrêté départemental du 12 septembre 2022.

Je vous rappelle que les conditions doivent obligatoirement être remplies aux dates mentionnées.

Sur cette base, le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) vous transmettra un projet de contrat de prestations portant sur les années 2023 (septembre) à 2026. Il va également rédiger un projet de loi de subventionnement qui devrait être soumis au Grand Conseil avant la fin de la législature.

En vous remerciant des efforts consentis et en vous encourageant à poursuivre sur cette voie dynamique, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.



Anne Emery-Torracinta

Annexe mentionnée

La présente décision, qui est exécutoire nonobstant recours (art. 66 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, E 5 10, LPA), peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1), dans un délai de trente jours à compter de sa notification (art. 132 alinéas 1 et 2 de la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05; LOJ), art. 62 al. 1 let. a LPA), sous réserve de l'article 63 LPA. L'acte de recours contient, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il doit également contenir l'exposé des motifs et l'indication des moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (art. 65 LPA).

Constats au 28 février 2023 portant sur les conditions préliminaires d'accréditation figurant dans l'arrêté d'accréditation du 12 septembre 2022

Condition préliminaire 1 :

Le comité et la direction ont fait un grand travail de stabilisation.

Nous relevons néanmoins qu'en terme de gouvernance, seul le président est nouveau au sein du comité. En effet, Madame Teleki et Madame Krasznai ont toutes deux été présidentes (ad intérim pour Mme Krasznai) et Madame Wantschek est membre de l'association depuis longtemps. Une personne souhaitait rejoindre le comité si l'accréditation définitive était prononcée; le DIP ne peut que l'encourager à le faire.

Nous encourageons également l'association à poursuivre sa réflexion vers la création d'une fondation.

Les cahiers des charges, organigramme, nouveaux statuts ont tous été transmis.

Cette condition est remplie.

Condition préliminaire 2 :

En date du 28 février 2023, l'association a fait parvenir un rapport du Professeur Pierre-François Coen décrivant le travail réalisé au regard des recommandations des membres du collège d'expertes et d'experts. L'école s'est lancée dans une réelle réforme notamment pour tisser des liens entre les professeurs (co-évaluation), pour impliquer les jeunes dans leur formation (conseil des élèves), pour créer des liens entre école, élèves et parents enfin pour dynamiser l'enseignement Kodaly.

Le rapport reste encore vague sur le travail pédagogique (plans d'études) notamment la notion d'atteinte des objectifs, la différence entre contenu et compétences, ...

Cette condition est remplie car le travail de réforme pédagogique est engagé. Il est nécessaire de préciser que le mandat se poursuit et que l'école devra continuer à implanter sa réforme pédagogique comme mentionné dans la condition préliminaire sur le long terme.

Condition préliminaire 3 :

Cette condition est remplie car la situation comptable de l'association s'est fortement améliorée grâce à un don d'une fondation. Le DIP relève que le remboursement de certains frais exigés par l'ancienne directrice n'est pas encore réglé et l'association a, de fait, encore des dettes.

Condition préliminaire 4 :

Les activités entre l'association et la fondation sont quasiment toutes dissociées. Le CAS n'a plus de reconnaissance officielle et ne peut plus être proposé ni par le Studio, ni pas la Fondation. Il reste un bail à loyer conjoint qui doit encore être dénoncé. Un membre de l'association est également membre de la fondation ce qui peut être questionné en terme de réelle séparation des activités. Cette condition est partiellement remplie, toutefois le département a pris note de la difficulté pour atteindre sa pleine et entière réalisation.

Conditions préliminaires 5 et 6 :

Ces conditions ne sont pas remplies. Le nombre de cours individuel a été augmenté alors que le nombre de cours collectifs a diminué. Ce point est préoccupant étant donné que les cours collectifs sont généralement autofinancés. Quant aux cours individuels ils coûtent de l'argent à l'école (près de 4'000 francs/cours). Le DIP a pris note que l'école allait être extrêmement attentive sur ce point-là pour les années à venir et lui demande de ne pas ouvrir de nouveau cours individuel tant que la gouvernance comme l'évolution pédagogique de l'école ne sont pas stabilisées.

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Studio Kodály

Charges	C2022	B2023 (8 mois) actualisé	PFQ 2023 (4 mois)	Total 2023 *	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans	697'236	480'120	240'060	720'181	725'404	725'404	725'404
- cours collectifs de 4 à 25 ans	104'185	70'846	35'423	106'269	108'394	110'562	112'773
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	-	-	-	-	-	-	-
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	10'414	7'637	3'818	11'455	12'601	12'601	12'601
Administration et technique	55'545	37'579	18'789	56'368	56'833	58'732	61'195
Direction et encadrement (hors enseignement)	112'727	77'346	38'673	116'019	116'019	116'019	116'019
Allocations AIT, RHT, Amat	-444	-6'000	-3'000	-9'000	-	-	-
<i>total des charges de personnel</i>	<i>979'663</i>	<i>667'528</i>	<i>333'764</i>	<i>1'001'292</i>	<i>1'019'251</i>	<i>1'023'318</i>	<i>1'027'992</i>
Frais de fonctionnement	17'594	14'662	7'331	21'993	17'594	17'594	17'594
Communication	1'170	819	410	1'229	1'351	1'419	1'490
Entretien matériel, locaux et installation	-	-	-	-	-	-	-
Loyers :							
- charges de locations	45'725	30'483	15'242	45'725	45'725	45'725	45'725
- mise à disposition (subvention non monétaire)	67'183	44'789	22'394	67'183	77'847	77'847	77'847
Projets spécifiques	10'258	6'839	3'419	10'258	10'258	10'258	10'258
Amortissements	2'418	1'612	806	2'418	2'418	2'418	2'418
Provision pour litige	30'000	6'667	3'333	10'000	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	1'154'011	773'398	386'699	1'160'097	1'174'445	1'178'579	1'183'324
Produits							
Ecolages cours de 4 à 25 ans	374'693	252'293	126'147	378'440	382'224	386'047	389'907
./. Rabais famille	-6'712	-4'475	-2'237	-6'712	-6'712	-6'712	-6'712
Ecolages cours hors limite d'âge	-	-	-	-	-	-	-
Refacturations	1'347	898	449	1'347	500	-	-
Locations, ventes et divers	-	-	-	-	-	-	-
Autres contributions et dons	8'232	667	333	1'000	1'000	1'000	1'000
Subventions Etat de Genève	709'830	473'220	236'610	709'830	709'830	709'830	709'830
Subventions des communes et autres subventions	-	-	-	-	-	-	-
Subventions non monétaires des communes	67'183	44'789	22'394	67'183	77'848	77'848	77'848
Produits extraordinaires et produits différés	2'965	2'076	1'038	3'113	3'269	3'432	3'604
Financement des projets spécifiques autofinancés	5'360	3'931	1'965	5'896	6'486	7'134	7'848
TOTAL DES PRODUITS	1'162'898	773'398	386'699	1'160'097	1'174'445	1'178'579	1'183'325
RESULTAT D'EXPLOITATION	8'887	0	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel (don privé destiné à l'assainissement financier de Studio Kodály)	95'000						
Résultat financier	-1'784						
Résultat des fonds	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice avant répartition	102'103	0	0	0	0	0	0
Affectation aux capitaux propres	-95'000						
Résultat de l'exercice à répartir	7'103						

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation

	B 2023 (8 mois)	PFQ 2023 (4 mois)	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Fonctionnement général	94'644	47'322	141'966	141'966	141'966
Cursus standardisé	331'254	165'627	496'881	496'881	496'881
Cursus intensif	33'125	16'563	49'688	49'688	49'688
Cursus préprofessionnel musique (en développement)	14'197	7'098	21'295	21'295	21'295
Total indemnité cantonale	473'220	236'610	709'830	709'830	709'830

* Le budget total pour 2023 est présenté à titre indicatif. Seules les colonnes PFQ grisées concernent le présent contrat de prestations, soit pour 4 mois en 2023, puis 12 mois en 2024, 2025 et 2026

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Studio Kodály

Domaine : Musique

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
			2022	2023	2024	2025	2026
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	191				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	191				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	195				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP	293				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, Ecole&Culture, projets divers, ...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	5			
Nbre de périodes			9				
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	19				
7	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		49				
8	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		38				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	7.26				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	6.02				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	1.24				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP	1.50				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP	0.60				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP	0.90				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		10				
16	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)		3				
19	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1er cycle: 1'050 2e cycle: 1'150			
20	Ratio nombre de cours individuels/ETP		32.39	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
21	Nombre ETP enseignants hors subvention		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs	
Studio Kodály	
Mention du contrat : Contrat de prestations	
Durée du contrat : du 01.09.2023 au 31.12.2026 (3 ans et 4 mois)	
Période évaluée :	

OBJECTIFS ANNUELS

1. Objectif 1 :

Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir et ne pas augmenter le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique en cours individuel.

Indicateurs : nombre d'élèves en cours individuel. Explication des variations d'effectifs entre les années.

Valeur mesurée au 1er nov.	Nb élèves 4-25 ans 2023	Nb élèves 4-25 ans 2024	Nb élèves 4-25 ans 2025	Nb élèves 4-25 ans 2026
Musique – cours individuels				

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffrage ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

6. Objectif 6 :

Poursuivre la réforme structurelle et pédagogique de l'école.

Indicateurs : participer à au moins 2 séances annuelles avec le SESAC pour faire un point de situation sur les conditions et recommandations d'accréditation.

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)

7. Objectif 7 :

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

9. Objectif 9 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

10. Objectif 10 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité d'association



STATUTS
DE
L'ASSOCIATION

TABLE DES MATIERES

A.	L'ASSOCIATION	3
ART. 1	CONSTITUTION	3
ART. 2	SIEGE	3
ART. 3	BUT ET ACTIVITES	3
ART. 4	CONDITIONS D'ADMISSION	3
ART. 5	PROCEDURE D'ADMISSION	4
ART. 6	DEMISSIONS	4
ART. 7	EXCLUSIONS	4
ART. 8	DECHEANCES.....	4
ART. 9	ENGAGEMENT FINANCIER	4
ART. 10	RESSOURCES.....	4
ART. 11	ORGANES.....	5
ART. 12	ATTRIBUTIONS.....	5
ART. 13	CONVOCATION ET MODALITES	5
ART. 14	DECISIONS	6
B.	COMITÉ.....	6
ART. 15	COMPOSITION ET ELECTION.....	6
ART. 16	SEANCES.....	6
ART. 17	ATTRIBUTIONS.....	6
ART. 18	COMPETENCES.....	7
C.	ORGANE DE RÉVISION	7
ART. 19	COMPOSITION ET MANDAT, EXERCICE COMPTABLE.....	7
ART. 20	DISSOLUTION.....	7
ART. 21	LIQUIDATION	7
ART. 22	REPARTITION DU SOLDE ACTIF	8

A. L'ASSOCIATION

I. DÉNOMINATION ET FORME

Art. 1 Constitution

Sous le nom de « Association Studio Kodály » est créée une Association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts. Elle est politiquement et confessionnellement neutre et indépendante.

Art. 2 Siège

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.

Son adresse postale est déterminée par le Comité.

Le for juridique est Genève.

Art. 3 But et activités

L'Association est sans but lucratif et a pour objectif essentiel de promouvoir et dispenser un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné principalement aux jeunes enfants.

Le Studio Kodály est affilié à « International Kodály Society » (Budapest) en qualité de membre institutionnel depuis mars 2001. Il est signataire d'un accord de partenariat avec l'Institut Kodály de l'Académie de musique Liszt Ferenc (Université de Budapest) conclu en décembre 2009.

L'Association bénéficie d'une accréditation de l'Etat de Genève prenant la forme d'un mandat d'enseignement artistique délégué depuis le 1^{er} janvier 2011, pour les jeunes de 4 à 25 ans.

Dans ce sens, elle se consacre principalement à :

- la gestion de l'Ecole de Musique « Studio Kodály » ;
- l'organisation de manifestations et de concerts en lien avec ses objectifs ;
- la recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály » ;
- la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du contrat pluriannuel de prestations.

II. MEMBRES

Art. 4 Conditions d'admission

Les membres de l'Association sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Les personnes employées ou mandatées par l'Association ne peuvent pas obtenir la qualité de membres.

En cas de conflit d'intérêt ponctuel, un membre pourra néanmoins être admis dans l'association, sous réserve d'une déclaration idoine et sera dès lors exclu des décisions pouvant réaliser un tel conflit.

Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle d'un montant de CHF 50.-.

Art. 5 Procédure d'admission

Les demandes d'admission, stipulant l'attachement aux buts de l'association et l'adhésion aux statuts, doivent être présentées par écrit au Comité qui se prononce sans indication de motifs et les soumet à l'Assemblée générale.

Toute demande devra indiquer les conflits d'intérêt potentiels.

Art. 6 Démissions

Chaque membre peut démissionner en tout temps en faisant part de sa décision au comité. Toutefois, les membres du comité ne peuvent démissionner qu'avec un préavis écrit de trois mois. L'assemblée générale statuera sur la demande ; les cas de force majeure sont réservés.

Art. 7 Exclusions

Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'association, outrepassé ses pouvoirs peut être exclu par décision de l'Assemblée générale.

Art. 8 Déchéances

Le non-paiement de la cotisation de plus d'une année entraînera la perte de la qualité de membre.

Un rappel devra être envoyé et mentionnera expressément cette conséquence.

Art. 9 Engagement financier

Tout membre démissionnaire, exclu ou déchu renonce à l'actif social de l'Association.

Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

III. RESSOURCES

Art. 10 Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Les écolages perçus par le Studio Kodály ;
- les dons, legs éventuels ;
- les subventions de l'Etat et les contributions de personnes, d'organismes privés ou publics ;
- les cotisations des membres ;
- le produit de manifestations.

Les ressources de l'association servent intégralement et exclusivement à la poursuite de ses buts. En particulier, les recettes réalisées dans le cadre d'éventuelles animations et manifestations de soutien seront automatiquement réinvesties, afin de promouvoir les objectifs de l'association.

La responsabilité de l'association est limitée à l'actif social.

IV. STRUCTURE

Art. 11 Organes

Les organes de l'Association sont les suivants:

l'Assemblée générale;
le Comité;
l'Organe de révision.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 12 Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et a les compétences suivantes:

1. élire le Comité;
2. désigner l'Organe de révision;
3. adopter et modifier les statuts;
4. approuver les comptes d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport du comité et lui donner décharge pour sa gestion;
5. décider de l'admission de nouveaux membres et des exclusions proposées par le Comité.
6. dissoudre l'Association.

Art. 13 Convocation et modalités

L'assemblée générale se réunit sur convocation écrite du comité, notifiée quinze jours à l'avance:

- en assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel;
- en assemblée extraordinaire, à l'initiative du comité ou d'un cinquième des membres de l'assemblée générale.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts font l'objet d'un document séparé qui lui est annexé.

Elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents, sauf en cas de dissolution de l'Association qui requiert une majorité des deux tiers des membres inscrits.

Un procès-verbal des décisions et élections est tenu à chaque réunion de l'Assemblée générale. Il est signé par le Président de l'Assemblée et par son auteur.

Art. 14 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions :

- à la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts;
- à la majorité des deux tiers des membres inscrits en cas de dissolution de l'Association;
- à la majorité simple des membres présents dans les autres cas.

En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est déterminante

Sur proposition d'un quart des membres présents au moins, les décisions sont prises à bulletin secret.

B. COMITÉ

Art. 15 Composition et élection

Le comité se compose au minimum de trois membres. Il est élu par l'Assemblée générale pour une période de trois ans par l'Assemblée générale et peut être réélu une fois.

Il désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire.

Peuvent assister aux séances sans droit de vote : la directrice, la doyenne, ainsi qu'un représentant du corps enseignant. Il peut cependant être fait exception à cette règle en fonction des sujets traités, sur décision du Comité.

Art. 16 Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an ou sur convocation du président, ou sur demande des deux tiers de son effectif.

Il peut valablement délibérer lorsque deux membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est prépondérante.

Les décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal signé par le/la Président-e son rédacteur.

Art. 17 Attributions

Le Comité prend toutes mesures qui lui paraissent utiles pour atteindre les objectifs de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à aucun défraiement.

Le Comité représente l'Association envers les tiers et fixe les modalités de signature.

Il est autorisé à procéder à tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes en lien avec la direction de l'école.

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux, du Président-e, du Trésorier-ère et du Directeur-trice de l'École.

Art. 18 Compétences

Le Comité a les compétences suivantes:

- convoquer l'Assemblée générale et exécuter des décisions de celle-ci;
- établir les rapports annuels d'activités et de gestion à l'intention de l'Assemblée générale;
- statuer sur les demandes d'admission;
- approuver le budget annuel et les dépenses extraordinaires sur proposition du trésorier;
- nommer le/la directeur-trice de l'école et élaborer son cahier des charges;
- valider l'engagement et le licenciement du personnel sur proposition de la direction;
- approuver le cahier des charges et les règlements intérieurs;
- fixer les modalités d'utilisation des locaux et équipements de toutes sortes mis à disposition par l'Association ou par des tiers.

C. ORGANE DE RÉVISION

Art. 19 Composition et mandat, exercice comptable

L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée générale.

Le contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la réglementation cantonale en matière de contrôles financiers.

L'organe de révision devra prendre connaissance de la comptabilité et s'entourer de tous les documents nécessaires à cette vérification.

Le Comité lui remet, pour cette tâche, toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'organe de révision présentera son rapport à l'Assemblée générale en proposant l'acceptation ou le refus des comptes.

L'exercice comptable démarre au 1er janvier et prend fin au 31 décembre.

V. DISSOLUTION

Art. 20 Dissolution

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association. La dissolution ne peut néanmoins prendre effet en cours d'exercice.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres inscrits et seulement lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art. 21 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, sous réserve que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

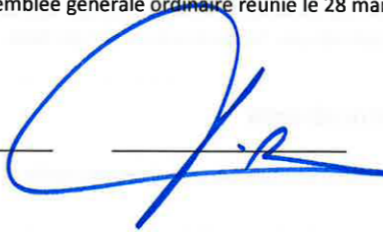
Art. 22 Répartition du solde actif

Après paiement des créances, honoraires et dettes, le solde éventuel est confié à l'organe de liquidation pour son reversement à une institution sans but lucratif, exonérée fiscalement et poursuivant des buts similaires, et à condition que son choix en soit approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents lors des séances organisées à cet effet.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts, votés dans leur forme originale par l'Assemblée Constitutive du 04 juillet 1999 tenue à Genève, ont été modifiés par l'Assemblée générale ordinaire réunie le 28 mars 2022.

Marc G. H. G. G.
Président



Pour l'historique :

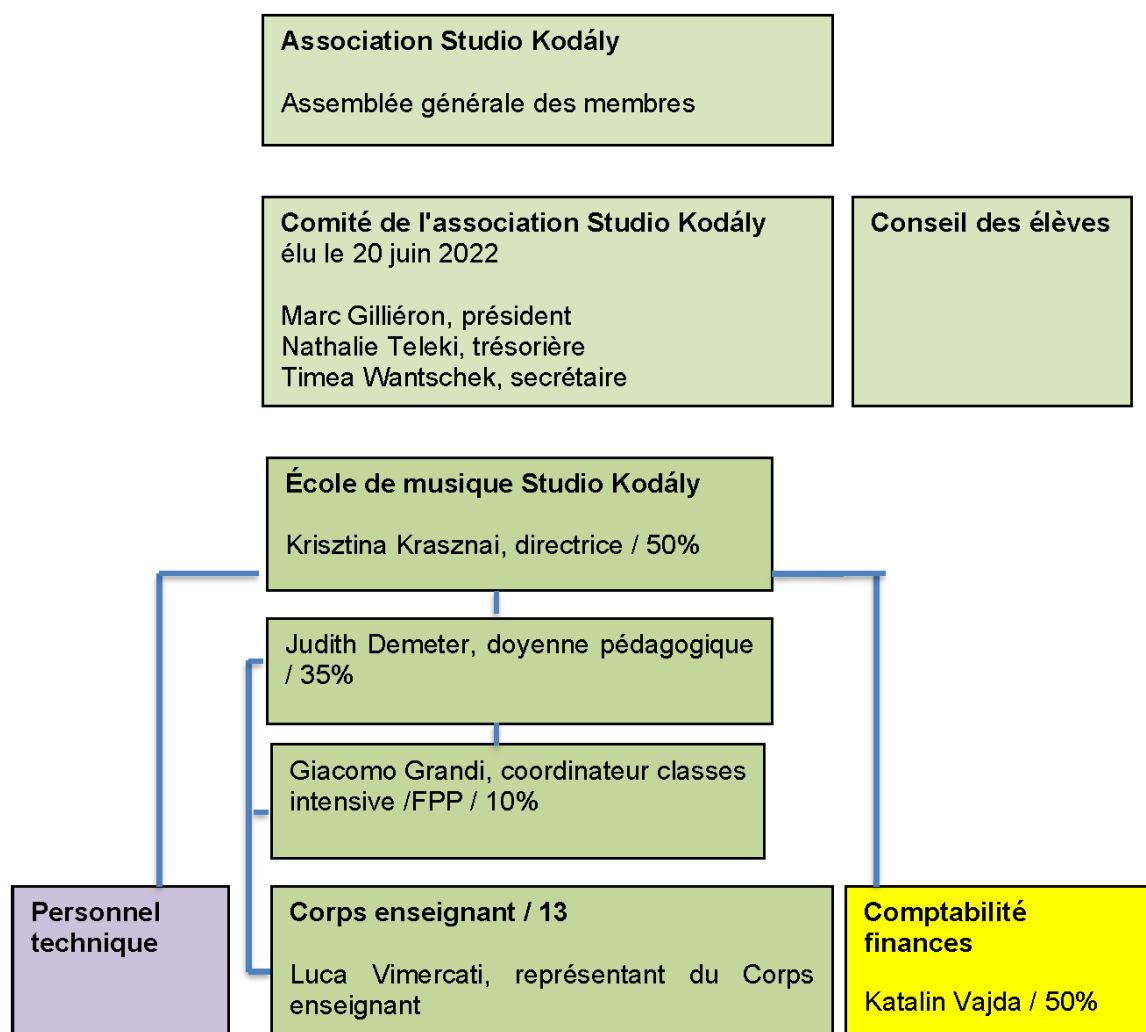
Actes originaux : 04 juillet 1999
1^{er} révision : 23 mai 2007
2^e révision : 14 septembre 2010
3^e révision : 25 novembre 2011
4^e révision : 12 décembre 2012
5^e révision : 3 décembre 2013
6^e révision : 29 juillet 2020
7^e révision : 28 mars 2022



STUDIO
KODÁLY
GENÈVE

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY ORGANIGRAMME STRUCTUREL

Année scolaire 2022-2023 mise à jour le 5 mars 2023



Studio Kodály – Rue des Vollandes, 64 – 1207 Genève

Téléphone 022 558 89 00 de 08h30 à 12h, tous les jours sauf le mercredi

Courriel secretariat@studio-kodaly.ch

Site Internet www.studio-kodaly.ch



STUDIO KODÁLY

Rue des Vollandes 64
CH-1207 Genève
secretariat@studio-kodaly.ch
www.studio-kodaly.ch
+41 (0)22 786 02 88

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

2022

Membres du Comité :

M. Marc Gilliéron	MG	Président
Mme Nathalie Teleki	NT	Trésorière
Mme Timea Wantschek	TW	Secrétaire

Assistent aux réunions du comité sans droit de vote :

Mme Krisztina Krasznai	KK	Directrice
Mme Judith Demeter	JD	Doyenne pédagogique
M. Arthur Guignard	AG	Représ. corps enseignant

Genève, le 16 septembre 2022

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2022	2022	2022	2022
Forfaits <i>Initiation musicale groupe de 4 à 7</i> <i>Cours individuels instrument pour élèves de 5 à 25 ans:</i> 1. cycle d'initiation musicale I et II degrés de 5 à 7 ans 2. premier cycle palier I / II / III de 8 ans 3. deuxième cycle palier IV / V / VI 4. filière intensive 5. filière préprofessionnelle	660 Chf/an 1600 Chf/ an 2100 Chf/ an 2200 Chf/ an 2400 Chf/ an 2400 Chf/ an			
Autres tarifs				

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	10%	30	5728
pour familles avec 3 enfants	10%	3	630
pour familles avec 4 enfants et plus			
pour instrument	10%	4	840

Autre type de rabais :

Descriptif :			
--------------	--	--	--

Exonération :

	2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	11

Signature du responsable :

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i> Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour le Studio Kodály	Marc Gilliéron, président Krisztina Krasznai, directrice Association Studio Kodály Rue des Vollandes 64 1207 Genève marc.gillieron@gmail.com krisztina.krasznai@studio-kodaly.ch Tél. 022 786 02 88

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

ASSOCIATION STUDIO KODALY

Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT DE L'EXERCICE 2022

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
de l'exercice 2022**

**A l'Assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION STUDIO KODALY**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe, dont tableaux de variation des subventions à restituer, des fonds propres et des fonds affectés ainsi que tableau de variation de trésorerie) de l'ASSOCIATION STUDIO KODALY, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC et aux exigences légales incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels présentant des capitaux propres de CHF 24'252.00 ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC et que ces comptes ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

En complément d'information et sans émettre de réserve quant à notre opinion d'audit, nous attirons votre attention sur la note en annexe no A04 pour l'assainissement de l'association effectuée en 2022.

Genève, le 28 février 2023 / 4 - 2

Cf Compagnie fiduciaire de révision sa



Sarah FAVRE
Révisseure agréée



Patrick MONNEY
Expert-révisseur agréé
Révisseur responsable

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, dont tableaux de variation des subventions à restituer, des fonds propres et des fonds affectés ainsi que tableau de variation de trésorerie)

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

Genève

PROJET D'ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	2022	2021
ACTIF			
Avoir bancaire	A1	88'938	26'595
<i>Trésorerie</i>		88'938	26'595
Autres créances à court terme	A2	32'150	17'009
<i>Autres créances à court terme</i>		32'150	17'009
Actifs de régularisation	A3	6'940	2'414
<i>Actifs de régularisation</i>		6'940	2'414
Actifs circulants		128'028	46'018
Autres immobilisations financières	A4	9'042	9'042
<i>Immobilisations financières</i>		9'042	9'042
Installation		7'473	7'473
Fonds d'amortissement Installation		(7'473)	(7'273)
Appareils		2'919	2'919
Fonds d'amortissement Appareils		(2'919)	(2'919)
Instruments		94'601	94'601
Fonds d'amortissement Instruments		(94'111)	(93'460)
Informatique		8'056	8'056
Fonds d'amortissement Informatique		(7'500)	(6'459)
Mobilier et équipements		8'023	8'023
Fonds d'amortissement Mobilier et équipements		(7'101)	(6'575)
<i>Immobilisations corporelles meubles</i>		1'968	4'386
Actifs immobilisés		11'010	13'428
TOTAL DE L'ACTIF		139'038	59'445
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	A5	10'051	4'616
<i>Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers</i>		10'051	4'616
Autres dettes à court terme	A6/A10	12'800	15'698
<i>Autres dettes à court terme</i>		12'800	15'698
Passifs de régularisation	A7	23'611	55'871
<i>Passifs de régularisation</i>		23'611	55'871
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		46'462	76'185
Dette à long terme M. Philippe Gouël		0	30'000
Provision pour litige	A03	40'000	10'000
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat (période 2019-2022)	B1	21'111	16'849
<i>Autres dettes à long terme</i>		61'111	56'849
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>		61'111	56'849
Capitaux étrangers		107'573	133'034
Fonds de la Fondation Sandoz affectés au projet PBuzzBand en classe		6'000	0
Fonds de l'Etat de Genève affectés au projet PBuzzBand en classe		1'213	0
Capital des Fonds affectés	B2	7'213	0
Résultat reporté - Pertes cumulées périodes précédentes		(84'822)	(84'822)
Résultats cumulés période 2019-2022		11'233	4'314
Résultat de l'exercice :		97'841	6'919
<i>Dont part du don Fondation privée genevoise pour l'assainissement</i>		95'000	0
<i>Dont résultat de l'exercice à conserver</i>		2'841	6'919
Capitaux propres	B3	24'252	(73'589)
TOTAL DU PASSIF		139'038	59'445

COMPTE DE PROFITS ET PERTES PAR NATURE DES PRODUITS ET DES CHARGES
 POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022
 (avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	Comptes 01.01.2022 31.12.2022	Budget 01.01.2022 31.12.2022	Comptes 01.01.2021 31.12.2021
Produits				
Ecolages bruts sans bourse		324'452	358'824	347'334
Ecolages bruts avec bourse		43'529	49'967	49'719
Subvention Etat de Genève - DIP		709'830	709'830	709'830
Revenus autres activités	A8	85'087	76'298	75'282
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES		1'162'897	1'194'919	1'182'165
Salaires, indemnités et charges sociales	A11	(980'107)	(1'019'278)	(1'031'015)
Allocations - AIT - RHT - Amat	A9	444	0	18'533
<i>Charges de personnel</i>		<i>(979'663)</i>	<i>(1'019'278)</i>	<i>(1'012'482)</i>
Loyer et entretien des locaux		(112'908)	(112'435)	(113'985)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(7'603)	(5'969)	(2'889)
Autres charges liées aux activités de prestations musicales		(1'308)	(5'777)	(2'796)
Autres charges refacturées liées à la Fondation Educartis	A10	(1'347)	(7'633)	(3'694)
Frais administratifs		(18'684)	(26'839)	(16'047)
Frais de publicité		(80)	0	(65)
Provision pour litige		(30'000)	0	(10'000)
<i>Charges d'exploitation</i>		<i>(171'930)</i>	<i>(158'653)</i>	<i>(149'476)</i>
<i>Amortissements</i>		<i>(2'418)</i>	<i>(4'727)</i>	<i>(2'429)</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION		8'887	12'261	17'779
<i>Produits financiers</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>280</i>
<i>Charges financiers</i>		<i>(1'784)</i>	<i>0</i>	<i>(761)</i>
RESULTAT FINANCIER		(1'784)	0	(482)
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT EXCEPTIONNEL, SANS RESULTAT DES FONDS		7'102	12'261	17'297
<i>Don Fondation privée genevoise pour l'assainissement</i>	A04	95'000	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		95'000	0	0
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT DES FONDS		102'103	12'261	17'297
Variation des fonds				
<i>Charges liées aux fonds</i>		<i>(2'787)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Produits liés aux fonds</i>		<i>10'000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat d'exploitation des fonds		7'213	0	0
<i>Attribution aux fonds</i>	A04	<i>(10'000)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Utilisation des fonds</i>		<i>2'787</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Variation du capital des fonds		(7'213)	0	0
RESULTAT DES FONDS	B2	0	0	0
RESULTAT ANNUEL AVANT REPARTITION		102'103	12'261	17'297
REPARTITION DU RESULTAT SELON CONTRAT DE PRESTATIONS				
Part du résultat destinée à l'assainissement	A04	(95'000)	0	0
Part du résultat à restituer 60%	B3	(4'261)	(7'357)	(10'378)
Part du résultat à conserver 40%		(2'841)	(4'904)	(6'919)
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		0	0	0

**ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:

A00 Forme juridique et statut fiscal

L'Association Studio Kodály est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil et par ses statuts.

L'association est exonérée fiscalement depuis 2010 et son statut a été confirmé en date du 8 novembre 2013.

A01 But et financement de l'association

L'association a pour objectif essentiel de promouvoir et de dispenser un enseignement musical découlant des principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály.

En regard du contrat de prestations signé entre l'Association et l'Etat de Genève, les publics cibles sont les enfants âgés de 4 ans à 25 ans.

Pour le but complet de l'association, se référer à l'article 3 des statuts.

Une subvention annuelle, correspondant à l'année civile, est accordée par le canton de Genève sur la base d'un contrat de prestations. Cette subvention concerne uniquement les enfants dans la tranche de 4 - 25 ans. Le contrat de prestations en vigueur pour cet exercice est celui couvrant la période 2019-2022. Un nouveau contrat de prestation débutera le 1er janvier 2023 pour une durée de 8 mois.

A02 Description des principales méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées

La comptabilité est tenue selon les principes comptables généralement applicables en Suisse et plus particulièrement les Swiss GAAP RPC.

A03 Provision pour litige de CHF 40'000

En l'état, le Comité conteste une partie des prétentions de Klara GOUEL. La provision, qui vient s'ajouter aux CHF 11'629.11 figurant dans les comptes, est un montant qui tient compte du risque lié à une procédure judiciaire ainsi que de la possibilité d'arrangement extra-judiciaire.

A04 Dons et subventions attribués à un but précis

Différents dons et subventions ont été reçus en 2022 dont CHF 105'000 attribués à un but précis :

-- CHF 95'000 provenant d'une Fondation privée genevoise et figurant dans la rubrique exceptionnelle du compte de résultat. Il subsiste néanmoins à ce jour un doute quant au mode de comptabilisation de tout ou partie de ce montant sur la base de la demande qui a été faite. Dès lors, le Comité de l'association a adressé une demande au contributeur afin d'obtenir une confirmation écrite de sa part que l'entier des CHF 95'000 peut figurer au compte de résultat 2022. Cette confirmation écrite n'a pas été reçue à ce jour.

-- CHF 10'000 affectés au projet *PBuzzBand en classe* et figurant en fonds affectés au passif du bilan.

Dès lors, le montant des fonds affectés reçus en 2022 s'élève à CHF 10'000 comme expliqué dans le tableau de variation B2 de l'annexe B.

**ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

<u>Notes:</u>		<u>2022</u>	<u>2021</u>
A1	Avoir bancaire		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	UBS, compte-courant, No 240-484928.01Q	77'727,00	0,00
	UBS, compte-courant, No 240-484928.01Q	11'210,67	26'595,11
	Total	<u>88'937,67</u>	<u>26'595,11</u>
A2	Autres créances à court terme		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	Créances - Solde écolages 2020-2021	0,00	17'009,40
	Créances - Solde écolages 2021-2022	-1'458,60	0,00
	Créances - Solde écolages 2022-2023	31'383,90	0,00
	Autres créanciers	2'225,00	0,00
	Total	<u>32'150,30</u>	<u>17'009,40</u>
A3	Actifs de régularisation		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	Charges payées d'avance	6'939,95	196,85
	Produits à recevoir - Ecolages ILL	0,00	0,00
	Produits à recevoir - Amat	0,00	0,00
	Produits à recevoir - Extourne frais bancaires	0,00	2'216,90
	Total	<u>6'939,95</u>	<u>2'413,75</u>
A4	Autres immobilisations financières		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	Garantie Loyer déposée auprès du Crédit Suisse (Ecole)	3'931,62	3'931,62
	Garantie déposée auprès de UBS (Ecole) établie au nom de Mme Gouël	5'110,00	5'110,00
	Total	<u>9'041,62</u>	<u>9'041,62</u>
A5	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	Salaires à payer enseignants	526,25	191,05
	Décompte final LPP 2022	16'287,25	5'317,40
	Décompte final AVS 2022	-7'059,00	-3'922,05
	Décompte final LAA 2022	-263,80	248,30
	Décompte final IS 2022	634,00	2'978,70
	Décompte final APGM 2022	-73,30	-197,01
	Total	<u>10'051,40</u>	<u>4'616,39</u>
A6	Autres dettes à court terme		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	Compte-courant K. Gouël	11'629,11	11'629,11
	Compte courant Fondation Educartis	-3'474,15	-2'742,87
	Acomptes des tiers	4'645,00	6'811,70
	Total	<u>12'799,96</u>	<u>15'697,94</u>
A7	Passifs de régularisation		
	Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
	Ecolages encaissés d'avance	8'900,00	52'393,20
	Charges à payer	12'510,92	1'323,89
	Provision audit	2'200,00	2'154,00
	Total	<u>23'610,92</u>	<u>55'871,09</u>

ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:	2022	2021
A8 Revenus autres activités		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Mise à disposition de locaux à titre gracieux par la Ville de Genève *	67'183,00 *	66'298,00
Ambassade Hongrie	0,00	2'190,00
Fête de la musique	4'100,00	2'500,00
Redistribution de la taxe CO2 - FER CIAM	0,00	250,35
Produits de prestations et de mandats	2'965,00	0,00
Formation continue CEGM et cours de formation divers	1'108,00	350,00
Autres manifestations	151,90	0,00
Cotisation membres	50,00	0,00
Refacturation de frais à FE payés par SK	1'347,08	3'693,87
Autres contributions	894,20	0,00
Dons divers	7'288,00	0,00
	<u>85'087,18</u>	<u>75'282,22</u>

* Un montant identique a été porté en charges sous la rubrique "Loyer et entretien des locaux *

A9 Allocations - AIT - RHT - Amat - IJM

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Allocation - AIT	0,00	2'000,00
Allocation Amat	0,00	9'249,25
Allocation IJM	443,85	7'283,80
	<u>443,85</u>	<u>18'533,05</u>

A10 Transactions avec des parties liées (F. Educartis)

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Dans le bilan :

Solde 31.12.2021	-2'742,87	-305,80
Montants appartenant à SK reçus par FE	-1'134,00	-4'028,00
Montants appartenant à FE reçus par SK	1'749,80	2'163,20
Obligations appartenant à SK payées par FE	0,00	1'769,60
Obligations appartenant à FE payées par SK	0,00	-1'000,00
Refacturation de frais à FE payés par SK	-1'347,08	-3'693,87
Acomptes reçu de FE	0,00	2'352,00
Solde 31.12.2022	<u>-3'474,15</u>	<u>-2'742,87</u>

Dans le P&P : Charges

Honoraires	0,00	350,00
Charges d'énergie	65,90	194,00
Location Photocopieuse	592,35	1'421,64
Internet	270,00	1'080,00
Matériel de bureau	418,83	648,23
	<u>1'347,08</u>	<u>3'693,87</u>

Dans le P&P : Produits

Refacturation de frais	1'347,08	3'693,87
	<u>1'347,08</u>	<u>3'693,87</u>

ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:

A11 Salaires, indemnités et charges sociales :
ventilation des salaires et des charges sociales (nets) par catégories de personnel

		2022		2021		
		CHF	EPT	CHF	EPT	
Personnel enseignant	Cours hors limite âge	-	-	1'641	0,02	
	Cours 4 - 25 ans	Cours collectifs	104'185	1,24	112'198	1,69
		Cours individuels	697'236	6,02	702'438	6,09
	Cours refacturés	-	-	-	-	
	Autres charges d'enseignement	10'414	0,72	36'510	0,72	
	Salaires liés aux fonds affectés au projet PBuzzBand en classe	1'445	-	-	-	
Personnel administratif & technique	Administration et technique	55'545	0,60	68'594	0,60	
	Direction et personnel d'encadrement	112'727	0,90	109'634	0,90	
Total des salaires et charges sociales nets (Allocations - AIT - RHT - Amat - IJM - non compris)		981'552	8,76	1'031'015	9,30	

Salaires liés à un fonds, non inclus dans la rubrique Salaires,
indemnités et charges sociales

-1'445

-

**Salaires, indemnités et charges sociales selon
Compte de profits et pertes**

980'107**1'031'015**

ANNEXE B AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2019-2022)

(exprimés en francs suisses)

TABLEAUX DE VARIATION DES SUBVENTIONS A RESTITUER, DES FONDS PROPRES ET DES FONDS AFFECTES

Sur la base des échanges informels entre le Comité de l'association et département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du Canton de Genève, l'ensemble du bénéfice réalisé sur la durée du contrat de prestations 2019-2022 serait à conserver par l'association pour l'aider à l'assainissement de ses capitaux propres.

Le comité a adressé au département concerné une demande officielle pour confirmer ce point et demeure à ce jour dans l'attente d'une réponse.

La projection du résultat et des fonds propres de l'association à l'issue du contrat, est sous le contrôle régulier de la Direction.

B1. SUBVENTION NON DEPENSEE A RESTITUER A L'ECHEANCE

	Etat au 01.01	Transfert interne	Correctif	Utilisation	Allocation résultat	Etat au 31.12
<u>Subvention période 2019-2022</u>						
Subvention non dépensée 2019 (part Etat, 19-22/1)	0	0	0	0	0	0
Subvention non dépensée 2020 (part Etat, 19-22/2)	6'471	0	0	0	0	6'471
Subvention non dépensée 2021 (part Etat, 19-22/3)	10'378	0	0	0	0	10'378
Subvention non dépensée 2022 (part Etat, 19-22/4)	0	0	0	0	4'261	4'261
Total Subvention non dépensée, période 2019-2022	16'849	0	0	0	4'261	21'111

B2. FONDS AFFECTES

	Etat au 01.01	Attributions	Transferts internes	Utilisation	Total variation	Etat au 31.12
Fonds de la Fondation Sandoz affectés au projet PBuzzBand en classe	0	6'000	0	0	0	6'000
Fonds de l'Etat de Genève affectés au projet PBuzzBand en classe	0	4'000	0	-2'787	0	1'213
Total des fonds affectés	0	10'000	0	-2'787	0	7'213

B3. CAPITAUX PROPRES

	Etat au 01.01	Transfert interne	Attribution	Utilisation	Allocation résultat	Etat au 31.12
Capitaux propres - Pertes cumulées périodes précédentes	-84'822	0	0	0	0	-84'822
Part du résultat à conserver 2019 (19-22/1)	241	0	0	0	0	241
Part du résultat à conserver 2020 (19-22/2)	4'073	0	0	0	0	4'073
Part du résultat à conserver 2021 (19-22/3)	6'919	0	0	0	0	6'919
Part du résultat à conserver 2022 (19-22/4)	0	0	0	0	2'841	2'841
Don pour l'assainissement 2022	0	0	0	0	95'000	95'000
Total des capitaux propres	-73'589	0	0	0	97'841	24'252

**ANNEXE C AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Tableau de variation de trésorerie

	2022	2021
Résultat	102'103	17'297
Amortissements	2'418	2'429
Variation des provisions	30'000	0
Cash Flow	134'520	19'726
Variation débiteurs nets	0	0
Variation autres créances	(15'141)	7'862
Variation des actifs de régularisation	(4'526)	11'856
Variation créanciers	5'435	(19'640)
Variation autres dettes à court terme	(2'898)	3'047
Variation autres dettes à long terme (hors subvention non dépensée à restituer)	(30'000)	10'000
Variation passifs de régularisation	(32'260)	(14'519)
Variation des fonds affectés	7'213	0
Flux de fonds d'exploitation	62'343	18'333
Immobilisations corporelles meubles	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Flux de fonds d'investissement	0	0
Flux de fonds de financement	0	0
Variation de trésorerie	62'343	18'333
Liquidités au 01.01	26'595	8'262
Liquidités au 31.12	88'938	26'595
Différence	62'343	18'333